



**ARRETE N° 2026 – 145**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE  
LIVRAISON AVEC EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSEE**

**LA MAIRE DE DRUELLE BALSAC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R.411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise VIAS ALU -DEXT habitat en date du 15 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de stationner un camion ADLTP de livraison sur le domaine public au 15 rue de l'Ambre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement d'un camion livraison est autorisé au droit du 15 rue de l'Ambre, le 22 septembre 2026, toute la journée.

**Article 2** : Pendant la durée de l'occupation, le véhicule est autorisé à empiéter partiellement sur la chaussée.

La circulation sera maintenue pendant toute la durée de l'intervention sous réserve que la largeur restante permette le passage des véhicules en toute sécurité. Si nécessaire, la circulation sera alternée manuellement ou par panneaux réglementaires.

**Article 3** : Le bénéficiaire mettra en place et maintiendra pendant toute la durée de l'intervention la signalisation temporaire réglementaire destinée à assurer la sécurité des usagers.

**Article 4** : L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules de secours devront être maintenus en permanence.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE, le **21 SEP. 2026**  
La Maire, Monique FOURNIER

